

*Séance extraordinaire du 22 décembre 2008*

*À cette séance extraordinaire tenue le vingt deuxième jour du mois de décembre de l'an deux mille huit, étaient présents, Monsieur Yvan Leblond, maire, Madame et Messieurs les membres du Conseil.*

*Monsieur Clément Marcoux  
Monsieur Clément Roy (absent)  
Monsieur Johnny Carrier(absent)*

*Monsieur Ghislain Pouliot  
Monsieur Claude Poulin  
Madame Myriam Douin (absente)*

*Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.*

***Dépôt et acceptation du budget pour l'année 2009***

<b>RECETTES:</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Taxes:		
Foncières gén. (incluant la Sûreté du Québec)	1 070 120 \$	1 146 332 \$
<b>Total Foncières:</b>	<b>1 070 120 \$</b>	<b>1 146 332 \$</b>
Camions incendie :	51 019 \$	51 107 \$
Rang St-Henri :	30 711 \$	21 652 \$
Achat Bâtiment + Rénov.	37 360 \$	46 512 \$
Déficit :	80 352 \$	79 903 \$
<b>Total taxes spéciales sur règlement d'emprunt :</b>	<b>199 442 \$</b>	<b>199 174 \$</b>
Aqueduc 6ième Rue	2 511 \$	2 521 \$
Padem	10 216 \$	12 265 \$
Aida Village	74 331 \$	74 843 \$
Aida Taschereau-Fortier	15 417 \$	15 525 \$
<b>Total financ. Évaluation</b>	<b>102 475 \$</b>	<b>105 154 \$</b>
Padem à l'ensemble	1 991 \$	1 999 \$
<b>Total à l'ensemble:</b>	<b>1 991 \$</b>	<b>1 999 \$</b>
Aqueduc opération	50 550 \$	65 965 \$
Égoût opération	75 183 \$	71 594 \$
Ordures	166 697 \$	173 821 \$
Vidanges fosses septiques	34 725 \$	35 400 \$
<b>Total des Services:</b>	<b>327 155 \$</b>	<b>346 780 \$</b>

Aqueduc 6ième Rue	2 511 \$	2 521 \$
Padem	21 661 \$	20 433 \$
Aida Village	71 734 \$	72 050 \$
Aida Taschereau-Fortier	20 293 \$	21 825 \$
<b>Total:</b>	<b>116 199 \$</b>	<b>116 829 \$</b>
<b>Grand total des Taxes:</b>	<b>1 817 382 \$</b>	<b>1 916 268 \$</b>
Tenant lieu de taxes:		
Rés., télécom. Gaz Gouvernement	17 220 \$	14 220 \$
<b>Total tenant lieu de taxes:</b>	<b>17 220 \$</b>	<b>14 220 \$</b>
Cour Municipale	5 000 \$	15 000 \$
<b>Total:</b>	<b>5 000 \$</b>	<b>15 000 \$</b>
Loisirs & culture:		
Location équipement Act. Récréatives	19 000 \$	21 000 \$
Location espace	500 \$	1 300 \$
Publicité	10 400 \$	8 950 \$
Subvention équipement	46 515 \$	10 000 \$
Rénovation	0 \$	0 \$
<b>Total loisirs et culture:</b>	<b>76 415 \$</b>	<b>41 250 \$</b>
Recouvrement de tiers		
Serv. Rendus gouv.	11 025 \$	0 \$
Incendie	4 500 \$	4 500 \$
Rac. Aqueduc & égoût	1 500 \$	1 000 \$
Autres	15 000 \$	35 000 \$
Vente bacs	1 500 \$	1 500 \$
<b>Total recouvrement tiers:</b>	<b>33 525 \$</b>	<b>42 000 \$</b>
Imposition des droits;		
Licences et permis	7 000 \$	7 000 \$
Droits mutations	32 000 \$	35 000 \$
Licences chiens	4 000 \$	4 000 \$
<b>Total imposition des droits:</b>	<b>43 000 \$</b>	<b>46 000 \$</b>
Frais d'avis	50 \$	50 \$
Amendes et pénalités	0 \$	0 \$

Intérêts taxes	15 500 \$	10 000 \$
Autres	150 \$	300 \$
Int. Placements	1 000 \$	2 500 \$
<b>Total autres:</b>	<b>16 700 \$</b>	<b>12 850 \$</b>
Ministère de la Culture:		44 820 \$
Subvention Gouvernement:		
Diversification rev. Bonifica.	34 300 \$	28 700 \$
Remb. T.V.Q.	31 000 \$	10 000 \$
Asphalte subvention	20 000 \$	15 000 \$
Subvention PADEM	112 812 \$	113 283 \$
Location d'immeuble	38 900 \$	39 327 \$
Vente de terrains	164 506 \$	123 556 \$
Subv. Au développement	1 500 \$	1 000 \$
Cession d'actifs	5 000 \$	5 000 \$
PGMR		7 500 \$
<b>Total des subventions :</b>	<b>408 018 \$</b>	<b>388 186 \$</b>
<b>Taxe d'accise :</b>		<b>512 384 \$</b>
<b>Grand Total des Revenus</b>	<b>2 417 260 \$</b>	<b>2 988 158 \$</b>

## ***DÉPENSES***

	2008	2009
Administration générale		
Législation	47 756 \$	49 974 \$
Application de la Loi	5 000 \$	5 000 \$
Gestion financière	169 092 \$	174 277 \$
Greffe	14 874 \$	31 133 \$
Evaluation	41 386 \$	42 713 \$
Autres	77 977 \$	84 345 \$
Immobilisation	12 745 \$	8 500 \$
<b>Total administration générale</b>	<b>368 830 \$</b>	<b>395 942 \$</b>
Sécurité publique:		
Pompiers	138 278 \$	149 258 \$
Protection civile	122 756 \$	114 822 \$
Autres	12 825 \$	11 825 \$
Immobilisation	0 \$	0 \$
	30 100 \$	25 400 \$
<b>Total sécurité publique:</b>	<b>303 959 \$</b>	<b>301 305 \$</b>
Voirie municipale:		
Enlèvement neige	125 624 \$	132 575 \$
Eclairage des rues	115 209 \$	132 273 \$
Circulation	20 700 \$	19 500 \$
	3 000 \$	2 500 \$

Transport adapté	2 898 \$	3 106 \$
Immobilisation	140 533 \$	140 970 \$
IVA (Bureau enr. véhicules MRC)	764 \$	309 \$
Taxe d'accise		244 534 \$
<b>Total voirie municipale</b>	<b>408 728 \$</b>	<b>675 767 \$</b>
Hygiène du milieu:		
Purification et traitement de l'eau	31 124 \$	32 211 \$
Réseau distribution	19 426 \$	21 754 \$
Épuration des eaux usées	68 183 \$	71 594 \$
Enlèvement et destruction des ordures	166 755 \$	173 821 \$
Vidanges fosses septiques	34 725 \$	35 400 \$
Immobilisation	35 275 \$	12 000 \$
Mise aux normes c. taxe accise		255 000 \$
<b>Total hygiène du milieu:</b>	<b>355 488 \$</b>	<b>601 780 \$</b>
Urbanisme et mise en valeur du territoire:		
Urbanisme et zonage	51 054 \$	46 599 \$
Promotion	2 000 \$	2 457 \$
Immobilisation	5 000 \$	0 \$
Rénovation urbaine	1 982 \$	2 203 \$
O.M.H.	7 616 \$	10 800 \$
autres (CLD)	19 498 \$	20 858 \$
Inspecteur agraire	8 554 \$	5 142 \$
Aménagement + prog. Spéciaux MRC	11 068 \$	16 121 \$
Cours d'eau	7 243 \$	8 038 \$
Imm. Développement (parc)	50 000 \$	0 \$
<b>Total urbanisme:</b>	<b>164 015 \$</b>	<b>112 218 \$</b>
Loisirs:		
Piscine	29 463 \$	31 815 \$
Terrain de jeux	55 635 \$	51 442 \$
Patinoire	12 649 \$	13 500 \$
Autres	0 \$	0 \$
Bibliothèque	9 719 \$	15 240 \$
Véloroute	6 564 \$	6 098 \$
Salle de spectacles	1 897 \$	1 861 \$
Imm. Véloroute (asphalte-construction)	21 975 \$	17 262 \$
<b>Total loisirs</b>	<b>137 902 \$</b>	<b>165 170 \$</b>
Dettes à long terme		
Rang St-Henri	30 711 \$	21 652 \$
Camions incluant citerne + Mesures d'urgence	51 019 \$	51 107 \$
Aqueduc et égoût	333 285 \$	335 273 \$
Achat + rénov, Bureaux municipaux	37 360 \$	46 512 \$
Dettes sur 3 ans(dernière année)	80 352 \$	79 903 \$
Développement la Chaudière	114 506 \$	116 611 \$

Bibliothèque	23 355 \$	59 243 \$
Garage		11 800 \$
Manoir		7 875 \$
<b>Total de la dette à long terme</b>	<b>670 588 \$</b>	<b>729 976 \$</b>
<b>Autres frais ( frais bancaires )</b>	<b>7 750 \$</b>	<b>6 000 \$</b>
<b>GRAND TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>2 417 260 \$</b>	<b>2 988 158 \$</b>

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux*

2448-12-08

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du budget pour l'année 2009.*

### ***Règlement numéro 237***

Règlement no.237

***Règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2009 et les conditions de leur perception.***

*CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil d'une Municipalité peut adopter un règlement qui prévoit que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;*

*CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du 3 novembre 2008;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Marcoux*

2449-12-08

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement numéro 237 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :*

#### ***Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES***

- 1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Scott en vigueur pour l'année financière 2009.*
- 2. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.*

#### **Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

##### ***3. Taxe générale***

*La taxe générale imposée et prélevée est de **0,8701 \$** ( 0,8701 en 2008 ) pour chaque cent dollars de biens imposables.*

- 4. Taxe générale spéciale service de la dette pour défrayer 100 % du coût du règlement de consolidation de dettes tel que décrété par le règlement numéro 192.**

La taxe générale spéciale imposée et prélevée est de 0,0607 \$ ( 0,0639 \$ en 2008 ) pour chaque cent dollars de biens imposables,

- 5. Taxe générale spéciale pour défrayer 10 % du coût de financement des travaux d'aqueduc, d'égoûts et d'assainissement des eaux usées au secteur «Ancien Village de Scott» tel que décrété par les règlements 11-12-13-22-118 et 214.**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,0385 \$ ( 0,0392 en 2008 ) pour chaque cent dollars de biens imposables.

- 6. Taxe générale spéciale pour défrayer 100 % du coût des travaux de réfection de chemins municipaux ( Rang St-Henri ) tel que décrété par le règlement numéro 172.**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,0165 \$ ( 0,0245 en 2008 ) pour chaque cent dollars de biens imposables.

- 7. Taxe générale spéciale pour défrayer le coût d'achat des camions incendie tel que décrété par les règlements numéros 51, 171, 190**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,0389 \$ ( 0,0406 en 2008 ) pour chaque cent dollars de biens imposables.

- 8. Taxe générale spéciale pour défrayer le coût d'achat de la Caisse Populaire et les rénovations. ( Aménagement des bureaux ) tel que décrété par le règlement numéro 157.**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,0354 \$ ( 0,0300 en 2008 ) pour chaque cent dollars de biens imposables.

- 9. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 11-13. ( Padem ).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,0215 \$ ( 0,0232 pour l'année 2008 ) pour chaque cent dollars de biens imposables.

- 10. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par des règlements d'emprunts numéros 12-14-22 et 214. ( Aida Village ).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,2421 \$ ( 0,2424 pour l'année 2008 ) pour chaque cent dollars de biens imposables.

- 11. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 24. ( Secteur 6<sup>ème</sup> Rue ).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,0571 \$ ( 0,0621 pour l'année 2008 ) pour chaque cent dollars de biens imposables.

**12. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 118. ( Secteur-Taschereau-Fortier ).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,0669 \$ ( 0,779 pour l'année 2008 ) pour chaque cent dollars de biens imposables.

**13. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 11 et 13. ( Padem ).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 40 \$ / unité ( 41 \$ / unité pour l'année 2008 ). L'unité est celle définie aux règlements numéros 11 et 13.

**14. Taxe générale spéciale pour défrayer 45 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 12-14-22 et 214. ( Aida Village ).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 251 \$ / unité ( 251 \$ / unité pour l'année 2008 ). L'unité est celle définie aux règlements numéros 12-14-22 et 214.

**15. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 24. (Secteur 6<sup>ème</sup> Rue ).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 76 \$ / unité ( 76 \$ / unité pour l'année 2008 ). L'unité est celle définie au règlement numéro 24.

**16. Taxe générale spéciale pour défrayer 50 % à l'unité du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par le règlement d'emprunt numéro 118. ( Secteur Aida Taschereau-Fortier ).**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 95 \$ / unité ( 102 \$ / unité pour l'année 2008 ). L'unité est celle définie au règlement numéro 118.

**17. La taxe générale spéciale à l'ensemble pour défrayer 10 % à l'évaluation du coût des travaux d'aqueduc et d'égoût tel que décrété par les règlements d'emprunts numéros 11-12-13-14-22 et 214.**

La taxe foncière générale spéciale imposée et prélevée est de 0,0016 \$ (0,0016 en 2008) pour chaque cent dollars de biens imposables.

**Total à l'ensemble : 0,0016**

### **Section 3 : TARIFS DE COMPENSATION**

**18. Tarif pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles.**

Les tarifs exigés des propriétaires concernés et prélevés est de 135 \$ par résidence .

Unité de bac équivalent :

Maison unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale et HLM :

1 unité de base + 1 unité par bac roulant supplémentaire utilisé.

EAE : Exploitation agricole enregistré de base

**Enlèvement des ordures :**

1 unité de base pour résidences saisonnières (chalet)	120,00 \$
1 unité de base pour vidanges petits commerce	120,00 \$
1 unité de base pour vidanges moyens commerces :	250,00 \$
1 unité de base pour gros commerces :	700,00 \$
1 unité de base pour ferme : EAE	150,00 \$
1 unité de base pour résidences avec conteneur :	165,00 \$
1 unité de base pour résidences secondaires avec conteneur : ( chalet )	145,00 \$

**19. Tarif pour défrayer 100 % du coût de fonctionnement des services d'aqueduc tel que décrété par les règlements numéros 12, 14, 22, 214 et 118.**

Les tarifs exigés des propriétaire concernés et prélevés est de **145 \$** ( 145 \$ en 2008 ) par unité de logement. L'unité de logement est celle définie aux règlements numéros 12-14-22-214 et 118.

**20. Tarif pour défrayer 100 % du coût de fonctionnement des services d'égoûts et d'assainissement des eaux usées tel que décrété par les règlements numéros 11 et 13.**

Les tarifs exigés des propriétaires concernés et prélevés est de **130 \$** (127 \$ en 2008 ) par unité de logement. L'unité de logement est celle définie aux règlements numéros 11 et 13.

**21. Explications pour « bâtiment » ou « résidence isolée », desservi par le réseau d'aqueduc et tarifications.**

**Bâtiment :** un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

**Résidence isolée :** Une habitation non raccordée à un réseau d'égoûts autorisé par le ministère de l'environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement ( L.R.Q. chap. M-15.2 )

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment » ou « résidence isolée » non desservis par un réseau d'égoût sanitaire autorisé par le ministère du développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est de **75 \$** pour une occupation permanente et de **37,50 \$** pour une occupation saisonnière.

**Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC Nouvelle-Beauce concernant la gestion des boues des installations septiques.**

**Section 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

**22. Paiement en plusieurs versements**

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4<sup>e</sup> de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en six

( 6 ) versements égaux. Le premier versement s'effectue en date du 1<sup>er</sup> mars, le deuxième en date du 1<sup>er</sup> mai, le troisième en date du 1<sup>er</sup> juillet, le quatrième en date du 1<sup>er</sup> août, le cinquième en date du 1<sup>er</sup> septembre et le sixième versement en date du 1<sup>er</sup> octobre de la même année. Si le premier versement n'est pas effectué à la date prévue, les intérêts au taux de 18 % sont cumulatifs jusqu'à la date du paiement exigé.

Les intérêts, aux taux établi à l'article 24 s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

**23. Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.**

Des frais de 15 \$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

**24. Taux d'intérêts pour l'année 2009**

Les intérêts au taux de 18 % s'appliquent pour l'année financière 2009.

**Section 5 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

**25. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté le 22 décembre 2008.**

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Claude Poulin à 20 :00 hres.

Yvan Leblond, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier